Références : SG/LD-2023220
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AVENANT AVEC L'ASSOCIATION « MAN D'DAPPA »

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023150 du 20 juin 2023 de signer le contrat avec l'association « MAN D'DAPPA », représentée par madame Isabelle POZZO, présidente, 12 bis rue du Président Doumer 95130 Franconville, pour la mise en place de 2 spectacles intitulés « Le voyageur musical », le 29 juin 2023, dans la cour de l'école Simone Veil à Eragny sur Oise, et « SWING'GOMME », le concert des enfants, le 1er juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre de la programmation du Diver'stival, pour un montant de 1 550€ TTC,

CONSIDERANT qu'en raison des violences urbaines qui ont touchées la ville d'Eragny fin juin 2023, tout comme l'ensemble du territoire national, les représentations prévues dans le cadre du Diver'stival ont été reportées pour des raisons de sécurité,

VU l'avenant avec l'association « MAN D'DAPPA », représentée par madame Isabelle POZZO, présidente, 12 bis rue du Président Doumer 95130 Franconville, reportant au 24 septembre 2023 à la Maison de la Challe, la représentation d'un spectacle titré « Swing'Gomme », initialement prévue le 1er juillet 2023 au Parc urbain, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival, sans incidence financière sur le montant initial,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant susvisé avec l'association « MAN D'DAPPA », 12 bis rue du Président Doumer 95130 Franconville

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 18 septembre 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230918-2023220-AU
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023